

Révision et indexation du bail commercial

Par Mandine86, le 23/12/2019 à 15:53

Bonjour,

Quels sont les intérets de prévoir dans un bail commercial une clause d'indexation du loyer alors que le loi a prévu la révision triennale? Je connais les diférences juridiques entre les deux (une est d'ordre public, pas l'autre, une doit-etre demandée pas l'autre etc...) mais je ne trouve pas d'argument expliquant l'intéret de prévoir les 2 en meme temps?

merci d'avance pour vos réponses

Par Visiteur, le 23/12/2019 à 16:51

Bonjour Mandine

La révision triennale du loyer s'applique de droit, même non mentionnée, afin d'indexer le loyer sur la variation de l'indice, mais lorsque le bail prévoie une <u>clause d'indexation</u>, les règles de la révision triennale ne s'appliquent pas.

Par Mandine86, le 23/12/2019 à 17:08

Merci beaucoup pour cette réponse rapide.

on applique donc l'une ou l'autre, c'est bien ca ? je n'avais pas compris que ces deux regles étaient exhaustive l'une de l'autre.

Merci

Par Visiteur, le 23/12/2019 à 17:13

Je vous conseille cette lecture

 $\underline{https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F31925}$